

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

VITAL ACADEMY SASU – Organisme de Formation Professionnelle & CFA  
Actions de formation · Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) · Apprentissage (CFA)

Version en vigueur à compter du 20 janvier 2026 · Document contractuel à conserver

### IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Raison sociale	VITAL ACADEMY SASU
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)
N° SIREN	999 859 325
Code APE	70.10Z
N° déclaration d'activité (NDA)	76341454334
N° UAI (CFA)	[À compléter dès habilitation CFA – Rectorat]
Siège social	4 chemin du fesquet 34830 CLAPIERS
Représentant légal	Romain GUY, Président
Téléphone	06 18 31 55 87
E-mail	rgconsulting.ei@gmail.com
Site internet	[URL à compléter dès mise en ligne]
Référente handicap	Marie PEYRACHE – 06 60 11 82 85 – marie.peyrache@gmail.com
Certification qualité	Qualiopi – Actions de formation & VAE (en cours) · Apprentissage (octobre 2026)

### PRÉAMBULE ET CHAMP D'APPLICATION

**Vital Academy SASU** est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les domaines du sport, de la santé et du bien-être. Elle exerce les activités suivantes : actions de formation continue, accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), et à compter d'octobre 2026, actions de formation par apprentissage en qualité de Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après "CGV-CGU") **constituent le socle unique de la relation contractuelle** entre Vital Academy SASU (ci-après "Vital Academy" ou "l'Organisme") et tout client, bénéficiaire, employeur, financeur ou apprenti (ci-après "le Client"). Elles s'appliquent à toutes les prestations, quels que soient leur format, leur financement et leur durée.

**Primauté des CGV-CGU :** Le Client reconnaît expressément que l'acceptation des présentes CGV-CGU a pour effet d'écarter l'application de ses propres conditions générales d'achat (CGA) ou de tout autre document émanant du Client. Aucun document du Client ne peut prévaloir sur les présentes CGV-CGU sans accord écrit et signé de Vital Academy. La signature de tout document contractuel de Vital Academy (devis, convention, contrat) vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV-CGU (art. L441-1 III du Code de commerce).

**Non-renonciation :** Le fait pour Vital Academy de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes CGV-CGU ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette même clause.

**Publication :** Les CGV-CGU sont disponibles sur le site internet de Vital Academy, remises avec tout devis et intégrées à chaque convention ou contrat de formation. Leur signature emporte acceptation.

## CHAPITRE 1 – OFFRE DE FORMATIONS ET DE SERVICES

---

### Article 1 – Nature des prestations proposées

Vital Academy propose les catégories de prestations suivantes :

- **Actions de formation professionnelle continue :**
  - BPJEPS Activités Physiques et Sportive de la Forme – (en cours de référencement RNCP)
  - Formation instructeur Pilates (référencement RS en cours)
  - Formation instructeur Yoga (référencement RS en cours)
  - Modules de formation non certifiants : développement & gestion de carrière sportive, modules santé (kinés, ostéos)
  - Tout autre module ou programme inscrit au catalogue en vigueur
- **Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :**
  - Entretien de faisabilité préalable (gratuit) – Livret 1 (recevabilité) – Livret 2 (validation) – Préparation jury
  - VAE totale et VAE partielle (blocs de compétences) sur certifications RNCP ou RS habilitées
- **Actions de formation par apprentissage – CFA Vital Academy (à compter d'octobre 2026) :**
  - Formations en alternance préparant à des certifications professionnelles inscrites au RNCP
  - Le CFA Vital Academy est soumis aux 32 indicateurs Qualiopi et aux 14 missions légales définies à l'art. L6211-2 du Code du travail

Le catalogue complet, les programmes, prérequis et tarifs sont disponibles sur le site internet de Vital Academy et sur simple demande. Vital Academy se réserve le droit de faire évoluer son offre à tout moment sans effet rétroactif sur les inscriptions confirmées.

### Article 2 – Modalités pédagogiques

Les formations sont dispensées selon les modalités suivantes, précisées dans chaque programme :

- **Présentiel :**
  - Sessions en salle ou dans des espaces adaptés (gymnase, studio, terrain sportif...)
  - Effectifs réduits garantissant un accompagnement individualisé (1 à 20 participants selon la formation)
- **Distanciel synchrone :**
  - Classes virtuelles via plateforme de visioconférence
  - Les prérequis techniques (équipement, connexion) sont précisés dans le programme
- **E-learning asynchrone :**
  - Modules accessibles en autonomie sur la plateforme numérique de Vital Academy



- **Blended (mixte) :**
  - Combinaison de séquences présentielles et distancielles, dont la répartition est précisée dans le programme
- **Alternance (CFA) :**
  - Alternance entre périodes de formation théorique en CFA et périodes de formation pratique chez l'employeur, conformément au contrat d'apprentissage

### Article 3 – Prérequis et conditions d'accès

**Les prérequis d'accès** (niveau de qualification, expérience, aptitudes) sont précisés dans le programme de chaque formation. Le Client vérifie qu'il y satisfait avant inscription. Un **questionnaire de positionnement préalable** est obligatoirement complété par chaque participant avant le début de la formation.

**Participants mineurs :** certaines formations sont accessibles à des participants mineurs (16 ans minimum pour l'apprentissage). L'inscription est alors obligatoirement effectuée et signée par le représentant légal, qui est seul interlocuteur juridique de Vital Academy pour toute la durée de la formation.

**Apprentissage - âge :** conformément à l'art. L6222-1 du Code du travail, l'apprenti doit avoir entre 16 et 29 ans révolus au début du contrat. Des dérogations existent pour les personnes handicapées, les sportifs de haut niveau et certains projets de création d'entreprise (art. L6222-1-1).

## CHAPITRE 2 – INSCRIPTION, CONFIRMATION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

---

### Article 4 – Procédure d'inscription et délais

L'inscription s'effectue selon la procédure suivante :

1. Demande d'inscription adressée à Vital Academy (e-mail, formulaire site, ou contact direct)
2. Vérification des prérequis et accusé de réception par Vital Academy
3. Envoi du devis, programme de formation et des présentes CGV-CGU au Client
4. Retour du devis signé et de la convention ou contrat de formation signé, accompagné du mode de financement confirmé
5. Confirmation écrite d'inscription par Vital Academy (dates, horaires, lieu ou lien de connexion)

**Délai d'inscription minimum :** toute demande doit parvenir au minimum **10 jours ouvrés** avant le début de la formation, sauf accord exprès du formateur.

### Article 5 – Documents contractuels obligatoires

Conformément aux art. L6353-1 et suivants du Code du travail :

- **Convention de formation** obligatoire entre Vital Academy et tout employeur finançant une formation pour ses salariés
- **Contrat de formation professionnelle** obligatoire avec tout particulier finançant personnellement sa formation (art. L6353-3 – à peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de 7 jours après sa réception)

- **Convention de formation tripartite** pour les actions de formation par apprentissage : conclue entre l'employeur, le CFA Vital Academy et l'apprenti ou son représentant légal, annexée au contrat d'apprentissage et transmise à l'OPCO dans les 5 jours ouvrables suivant le début du contrat (art. L6222-12 Code du travail)
- **Contrat d'apprentissage (CERFA n°10103)** établi entre l'employeur et l'apprenti, visé par le CFA Vital Academy et déposé auprès de l'OPCO compétent

Ces documents précisent notamment : l'intitulé et le contenu de la formation, les objectifs pédagogiques, la durée, le prix, les modalités de paiement, le nom du maître d'apprentissage (pour l'apprentissage), et les conditions d'annulation. Leur signature emporte acceptation des présentes CGV-CGU.

## Article 6 – Droit de rétractation

**Pour les personnes physiques (particuliers)** souscrivant directement à une formation, conformément aux art. L6353-5 et L6353-6 du Code du travail :

- **Délai de rétractation** : 10 jours calendaires à compter de la date de signature du contrat de formation. Ce délai est porté à 14 jours pour les contrats conclus à distance ou hors établissement (art. L221-18 Code de la consommation)
- **Modalité** : notification par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à l'adresse de Vital Academy SASU, ou par e-mail à rgconsulting.ei@gmail.com, en utilisant le formulaire de rétractation annexé aux présentes CGV-CGU
- **Effet** : la rétractation dans ce délai entraîne la résiliation du contrat sans frais ni pénalité. Toute somme versée est restituée dans un délai de 14 jours

**⚠ Important** : aucune somme ne peut être exigée du particulier pendant le délai de rétractation. Le prestataire ne peut commencer la formation avant l'expiration de ce délai, sauf demande expresse du client. Le contrat de formation professionnelle ne peut être signé qu'au terme d'un délai de 7 jours après sa réception par le stagiaire (art. L6353-5).

**Personnes morales (entreprises, OPCO, collectivités)** : les personnes morales ne bénéficient pas du droit de rétractation. Les conditions d'annulation de l'Article 9 s'appliquent.

## CHAPITRE 3 – TARIFS, FINANCEMENT ET PAIEMENT

---

### Article 7 – Tarifs et exonération de TVA

**Exonération de TVA** : conformément à l'art. 261-4-4° du Code général des impôts, les prestations de formation professionnelle continue dispensées par un organisme titulaire du NDA sont exonérées de TVA. Les factures mentionneront : "Exonération de TVA – Art. 261-4-4° du CGI". Les prix sont donc exprimés TTC = HT.

Les tarifs en vigueur sont ceux indiqués dans le devis et le programme de formation remis au Client. Vital Academy se réserve le droit de réviser ses tarifs pour toute nouvelle session sans effet rétroactif sur les inscriptions confirmées.

### Article 8 – Modalités de financement



Vital Academy accepte les financements suivants, sous réserve de confirmation écrite avant le début de la formation :

- Financement personnel – particulier : paiement direct par virement, chèque ou tout moyen précisé sur la facture. Possibilité de paiement en plusieurs fois sur accord préalable écrit
- Financement employeur – plan de développement des compétences : prise en charge sur présentation d'un bon de commande ou accord de financement signé. Facturation directe à l'entreprise
- CPF – Compte Personnel de Formation : uniquement via MonCompteFormation pour les formations éligibles. Le Client active son dossier et confirme le financement avant tout début de formation
- OPCO – Opérateurs de Compétences : sur accord de financement transmis à Vital Academy avant le début de la formation. La part non prise en charge reste à la charge du Client ou de l'employeur
- France Travail – Pôle Emploi : sur accord préalable écrit de France Travail ou de l'organisme mandataire
- Fonds publics – Région, État, dispositifs spécifiques : sur présentation d'un accord de financement officiel et signé
- Apprentissage – CFA : financement assuré par l'OPCO de branche via le coût contrat défini par France Compétences. L'employeur est informé de toute participation financière résiduelle éventuelle

**Règle impérative :** tout financement externe (OPCO, CPF, France Travail, fonds publics) doit être confirmé par écrit AVANT le premier jour de formation. En l'absence de confirmation, le Client est personnellement et solidairement responsable du règlement intégral des sommes dues à Vital Academy.

## Article 9 – Conditions de paiement et pénalités de retard

Sauf accord particulier précisé dans la convention :

- Particulier / financement personnel : 30 % à la signature du contrat de formation, solde au plus tard le premier jour de formation
- Entreprise / OPCO : règlement à 30 jours date de facture
- Apprentissage : facturation à l'OPCO selon le calendrier de versements défini par France Compétences

**Pénalités de retard :** tout retard de paiement entraîne de plein droit, dès le lendemain de l'échéance et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités au taux légal en vigueur majoré de 3 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (art. L441-10 Code de commerce). En cas de défaut de paiement persistant, Vital Academy se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la formation concernée après mise en demeure restée sans effet.

## CHAPITRE 4 – ANNULATION, REPORT, DÉSISTEMENT ET INTERRUPTION

### Article 10 – Annulation par le Client – formations continues et VAE

Toute demande d'annulation doit être notifiée par écrit (LRAR ou e-mail avec accusé de réception).

Délai avant le début de la formation	Conditions financières applicables
Plus de 30 jours ouvrés	Annulation sans frais – remboursement intégral des sommes versées sous 30 jours

<b>Entre 15 et 30 jours ouvrés</b>	25 % du montant total dû à titre de frais d'annulation
<b>Entre 8 et 14 jours ouvrés</b>	50 % du montant total dû à titre de frais d'annulation
<b>Moins de 8 jours ouvrés avant le début</b>	100 % du montant total dû – aucun remboursement
<b>Non-présentation le jour J (sans notification préalable)</b>	100 % du montant total dû – aucun remboursement, sauf cas de force majeure justifié

**Remplacement de participant :** le Client peut, avec accord préalable de Vital Academy, remplacer un participant par un autre satisfaisant aux mêmes prérequis, sans frais, jusqu'à 48 heures avant le début de la formation.

### Article 11 – Annulation, rupture et dispositions spécifiques à l'apprentissage

**Période de résiliation libre (45 premiers jours) :** conformément à l'art. L6222-18 du Code du travail, le contrat d'apprentissage peut être librement résilié par l'une ou l'autre des parties pendant les 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise. Cette résiliation est notifiée par LRAR. Elle ne donne lieu à aucune indemnité ni pénalité.

**Après les 45 premiers jours :** la rupture du contrat d'apprentissage ne peut intervenir que dans les cas prévus par la loi (art. L6222-18 et L6222-19) : accord écrit et signé de l'employeur et de l'apprenti, faute grave, inaptitude physique, force majeure, obtention anticipée du diplôme. En cas de rupture hors cadre légal, les conditions financières prévues dans la convention de formation s'appliquent.

**Obligations du CFA en cas de rupture :** Vital Academy s'engage à accompagner activement l'apprenti ayant rompu son contrat dans la recherche d'un nouvel employeur ou d'une nouvelle formation, pendant un délai de deux mois à compter de la rupture (art. L6211-2 Code du travail).

**Rupture pour exclusion par le CFA :** en cas d'exclusion définitive prononcée par Vital Academy pour motif grave (comportement perturbateur, manquement grave au règlement intérieur, etc.), l'employeur est immédiatement informé et peut engager une procédure de licenciement pour cause réelle et sérieuse. L'apprenti peut, dans un délai de deux mois, trouver un nouveau CFA.

**Interruption en cours de formation (toutes formations) :** si un participant interrompt une formation en cours pour cas de force majeure dûment justifié (art. L6353-7 Code du travail), Vital Academy remboursera les sommes versées correspondant aux heures non réalisées, sous déduction des frais pédagogiques déjà engagés. Une solution de rattrapage sera proposée dans la limite des disponibilités.

### Article 12 – Annulation par Vital Academy

Vital Academy se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session dans les cas suivants :

- Nombre de participants insuffisant au regard du minimum fixé dans le programme de la formation concernée
- Indisponibilité du formateur pour raison de santé ou événement indépendant de sa volonté
- Circonstances exceptionnelles (force majeure, décision administrative, cas sanitaire...)

**En cas d'annulation à l'initiative de Vital Academy :** le Client est informé par écrit dans les meilleurs délais. Une proposition de report à une date ultérieure lui est systématiquement soumise. En cas de refus du report, l'intégralité des sommes versées est remboursée sous 30 jours. Aucune indemnité supplémentaire ne peut être réclamée, sauf faute caractérisée de Vital Academy.

### Article 13 – Force majeure et gestion de crise

En cas de force majeure (catastrophe naturelle, pandémie, incendie, décision administrative, etc.) rendant impossible la tenue d'une session en présentiel, Vital Academy pourra, avec l'accord du Client, basculer la formation en format distanciel ou reporter la tenue. Aucune pénalité n'est applicable dans ce cas.

## CHAPITRE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

---

### Article 14 – Obligations de Vital Academy

Vital Academy s'engage à :

- Dispenser la formation conformément au programme et aux objectifs pédagogiques communiqués au Client
- Mettre à disposition les ressources pédagogiques, matérielles et humaines nécessaires au bon déroulement de la formation
- Émettre tous les documents attestant de la réalisation de la formation (feuilles de présence, attestation de réalisation, certificat de réalisation pour les financeurs)
- Évaluer les acquis des participants et recueillir leur satisfaction en fin de formation
- Assurer la confidentialité des informations transmises par le Client dans le cadre de l'inscription et de la formation
- Garantir l'accessibilité de ses formations aux personnes en situation de handicap et mettre en œuvre les adaptations nécessaires sur signalement
- S'assurer que tout intervenant extérieur mandaté respecte les mêmes exigences qualité et dispose des qualifications adéquates
- Pour les actions d'apprentissage (CFA) : assurer l'ensemble des 14 missions légales prévues à l'art. L6211-2 du Code du travail, notamment l'accompagnement de l'apprenti dans la recherche d'un employeur, le suivi de sa formation en entreprise, l'aide à la résolution de ses difficultés sociales et matérielles, et son accompagnement en cas de rupture du contrat

### Article 15 – Obligations du Client, de l'employeur et du participant

Le Client et/ou le participant s'engagent à :

- Fournir des informations exactes et complètes lors de l'inscription (prérequis, mode de financement, besoins spécifiques)
- Respecter le règlement intérieur de Vital Academy remis lors de l'inscription
- Être ponctuel et assidu : toute absence doit être signalée par écrit dans les meilleurs délais. Vital Academy notifie les absences à l'organisme financeur
- Adopter un comportement respectueux envers le formateur, les autres participants et les locaux
- Souscrire et maintenir, pendant toute la durée de la formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles d'être causés au prestataire ou à tout autre participant
- Ne pas enregistrer, reproduire, diffuser ou exploiter commercialement les contenus pédagogiques sans autorisation écrite préalable de Vital Academy

- Régler les sommes dues dans les délais convenus
- Pour les employeurs d'apprentis : désigner un maître d'apprentissage répondant aux conditions légales (art. L6223-5 Code du travail), assurer le suivi de la formation pratique en entreprise, transmettre à l'OPCO le contrat d'apprentissage dans les délais légaux, et informer Vital Academy de tout incident affectant l'exécution du contrat
- Pour les représentants légaux de mineurs : informer Vital Academy de tout changement de situation susceptible d'affecter la participation

### Article 16 – Exclusion d'un participant

**Vital Academy se réserve le droit d'exclure définitivement de la formation, sans remboursement,** tout participant dont le comportement perturberait gravement le bon déroulement de la session, manquerait aux obligations du présent article, ou porterait atteinte à la sécurité ou à la dignité d'autrui. L'exclusion est notifiée par écrit au participant et, le cas échéant, à l'employeur ou à l'organisme financeur.

**Pour les apprentis :** l'exclusion définitive prononcée par le CFA constitue une cause réelle et sérieuse de licenciement par l'employeur. L'apprenti conserve le droit de rechercher un nouveau CFA dans les deux mois suivant l'exclusion.

## CHAPITRE 5BIS – ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ET SATISFACTION

---

### Article 17 – Dispositif d'évaluation des apprentissages

Vital Academy met en œuvre un dispositif structuré d'évaluation tout au long de chaque action de formation :

- **Positionnement préalable (avant la formation) :**
  - Questionnaire obligatoire complété par chaque participant avant le premier jour – évalue le niveau de départ, les besoins et les attentes afin d'adapter les contenus et le plan de progression
- **Évaluations formatives (pendant la formation) :**
  - Exercices pratiques, mises en situation, ateliers, études de cas, questions orales – non notées, elles guident la progression et permettent d'ajuster le rythme pédagogique en temps réel
- **Évaluation finale des acquis (en fin de formation) :**
  - Questionnaire "miroir avant/après" mesurant l'atteinte des objectifs pédagogiques définis en début de formation – résultats communiqués au participant et, le cas échéant, à l'organisme financeur
  - Pour les formations certifiantes : les modalités d'évaluation certificative sont définies par le certificateur habilité (jury, épreuves, seuils de validation)

Documents remis à l'issue de la formation :

- Attestation de réalisation (objectifs, durée, dates, résultats de l'évaluation des acquis)
- Certificat de réalisation pour les organismes financeurs (OPCO, France Travail, employeur)
- Pour les formations certifiantes : le titre ou diplôme est délivré par le certificateur habilité, indépendamment de Vital Academy

## Article 18 – Recueil de la satisfaction

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, Vital Academy recueille la satisfaction de l'ensemble des parties prenantes :

- **Satisfaction des bénéficiaires directs (participants) :**
  - Questionnaire de satisfaction soumis à chaque participant en fin de formation – porte sur les contenus, les méthodes pédagogiques, l'organisation, les conditions matérielles et l'accompagnement du formateur
  - Recueil possible "à froid" (à plusieurs semaines de la fin) pour mesurer le transfert des apprentissages en situation professionnelle réelle
  - Participation fortement encouragée – elle contribue directement à l'amélioration des formations futures
- **Satisfaction des employeurs et des financeurs :**
  - Lorsque la formation est financée par un tiers (OPCO, employeur, France Travail), Vital Academy recueille également la satisfaction de cet organisme au regard de la qualité de la prestation et de l'atteinte des objectifs convenus
- **Utilisation des résultats :**
  - Les résultats agrégés alimentent le plan d'amélioration continue de Vital Academy et peuvent être publiés sur son site internet (sous forme anonymisée et agrégée) et communiqués aux certificateurs sur demande
  - Toute insatisfaction signalée est traitée conformément à la procédure de réclamation de l'Article 23

## CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA VAE

---

### Article 19 – Conditions d'éligibilité et entretien de faisabilité

Conformément à l'art. L6411-1 du Code du travail, **toute personne justifiant d'au moins 1 an d'expérience** (salariée, non salariée, bénévole, volontaire, sportive) en lien direct avec la certification visée peut engager une démarche VAE.

Vital Academy propose un entretien de faisabilité préalable et gratuit permettant d'évaluer l'éligibilité du candidat, d'analyser le niveau de correspondance entre son expérience et le référentiel de certification visé, et de l'informer sur les étapes, les délais et les modes de financement disponibles.

**Durée de la démarche :** une démarche VAE complète s'étale généralement de 6 à 24 mois selon la complexité du dossier et la disponibilité du candidat et du jury. Vital Academy ne peut garantir un délai d'obtention de la certification, celui-ci dépendant du certificateur.

### Article 20 – Déroulement de l'accompagnement

L'accompagnement VAE de Vital Academy comprend :

6. **Entretien de faisabilité (gratuit) : évaluation de l'éligibilité, présentation du dispositif et des certifications accessibles**
7. **Livret 1 – Recevabilité : aide à la constitution et au dépôt du dossier de recevabilité auprès du certificateur**
8. **Livret 2 – Validation : accompagnement à la rédaction du dossier de validation (description des activités, compétences acquises, preuves)**
9. **Préparation jury : entraînement, mises en situation, conseils pour l'entretien devant le jury VAE**



**Rôle et limites de l'accompagnateur :** Vital Academy guide et conseille le candidat, mais ne peut se substituer à lui dans la rédaction des dossiers. Le candidat reste seul auteur de son dossier VAE et seul responsable de l'exactitude des informations. La décision de validation appartient exclusivement au jury désigné par le certificateur, en toute indépendance de Vital Academy.

**Financement de la VAE :** CPF, plan de développement des compétences (employeur), France Travail (demandeurs d'emploi), Conseil Régional. La liste des dispositifs mobilisables est précisée lors de l'entretien de faisabilité.

### Article 21 – Conditions spécifiques d'annulation VAE

Les séances d'accompagnement VAE non effectuées du fait du candidat (absence injustifiée sans préavis de 48 heures) restent intégralement dues. En cas d'abandon de la démarche après engagement contractuel, les séances déjà réalisées sont facturées au prorata. Les conditions générales d'annulation de l'Article 10 s'appliquent pour la part restante.

## CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'APPRENTISSAGE (CFA VITAL ACADEMY)

---

**Ce chapitre entre en vigueur à compter d'octobre 2026** lors de l'ouverture effective du CFA Vital Academy, sous réserve de l'obtention de la certification Qualiopi pour l'action de formation par apprentissage.

### Article 22 – Statut et missions légales du CFA Vital Academy

Vital Academy exercera en qualité de Centre de Formation d'Apprentis (CFA) au sens de l'art. L6211-2 du Code du travail. En cette qualité, elle est soumise aux **14 missions légales du CFA** et notamment :

- Accompagner les candidats dans la recherche d'un employeur avant et pendant la formation
- Informer les apprentis de leurs droits et de leurs devoirs (art. L6211-2 Code du travail)
- Assurer le suivi et la coordination de la formation entre le CFA et l'entreprise
- Accompagner les apprentis en difficulté (sociale, matérielle, pédagogique)
- Aider les apprentis ayant rompu leur contrat à en retrouver un ou à se réorienter
- Accompagner les apprentis n'ayant pas obtenu leur certification à identifier une poursuite de parcours
- Favoriser l'exercice de la citoyenneté par des projets pédagogiques spécifiques (indicateur 14 Qualiopi CFA)
- Évaluer les compétences des apprentis dans le respect des règles définies par chaque certificateur
- Accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils ont droit (logement, transport, aide financière...)

## Article 23 – Acteurs et documents spécifiques à l'apprentissage

### Maître d'apprentissage :

L'employeur désigne un maître d'apprentissage (ou tuteur pédagogique) répondant aux conditions de l'art. L6223-5 du Code du travail. Un maître d'apprentissage ne peut suivre simultanément plus de 2 apprentis, sauf dérogation. Le maître d'apprentissage assure la formation pratique en entreprise et coordonne son action avec le CFA.

### Convention de formation tripartite :

La convention de formation, conclue entre l'employeur, l'apprenti (ou son représentant légal) et le CFA Vital Academy, précise les modalités d'organisation de la formation, les objectifs pédagogiques, la durée, les moyens, le nom du maître d'apprentissage et les modalités de suivi. Elle est annexée au contrat d'apprentissage.

### Convention tripartite de modulation de durée :

Si la durée de la formation doit être réduite ou allongée par rapport au cycle de formation standard, **une convention tripartite de modulation** est conclue entre le CFA, l'employeur et l'apprenti, conformément à l'art. L6222-7-1 et à l'arrêté du 14 septembre 2020.

### Carnet de liaison :

Un carnet de liaison (ou livret d'apprentissage numérique) est mis à disposition de l'apprenti et de l'employeur pour assurer le suivi des compétences acquises en entreprise et au CFA. Chaque partie s'engage à le renseigner régulièrement.

## Article 24 – Rémunération et financement de l'apprentissage

L'apprenti est salarié de l'employeur. Sa rémunération est fixée par les art. D6222-26 et suivants du Code du travail en pourcentage du SMIC selon l'âge et l'année de contrat. Elle est à la charge exclusive de l'employeur. **Aucune contrepartie financière ne peut être demandée à l'apprenti ou à son représentant légal** lors de la conclusion, du dépôt ou de la rupture du contrat d'apprentissage (art. L6222-24 Code du travail).

**Financement du coût de formation :** le coût de la formation est financé par l'OPCO de branche selon un coût contrat défini par France Compétences. Toute participation financière résiduelle éventuelle à la charge de l'employeur est précisée dans la convention de formation.

## Article 25 – Accompagnement socio-pédagogique des apprentis

Vital Academy met en place un suivi individualisé de chaque apprenti comprenant :

- Des bilans pédagogiques réguliers (à minima tous les 2 mois) entre le formateur référent du CFA, l'apprenti et le maître d'apprentissage
- Un accompagnement spécifique pour les apprentis en situation de handicap, en lien avec la référente handicap Marie PEYRACHE
- Une procédure d'alerte en cas de difficulté d'assiduité, de comportement ou de relation avec l'entreprise
- Un accompagnement dans les démarches d'accès aux aides spécifiques (aide au logement, bourse apprentissage, aide transport...)
- La mise en relation avec les services sociaux et organismes compétents en cas de difficultés matérielles

## CHAPITRE 8 – INTERVENANTS EXTÉRIEURS ET SOUS-TRAITANCE

---

### Article 26 – Recours à des intervenants extérieurs

Vital Academy peut faire appel à des intervenants extérieurs qualifiés (**formateurs indépendants, experts métier, co-animateurs**) pour animer tout ou partie de ses formations. Dans ce cas, Vital Academy garantit que :

- Tout intervenant extérieur dispose des qualifications, certifications ou expériences professionnelles requises par la nature de la formation
- La sélection s'effectue sur la base de critères de qualité définis par Vital Academy
- Vital Academy demeure seul interlocuteur contractuel du Client et seul responsable de la bonne exécution de la formation
- Le Client est informé du recours à un intervenant extérieur au plus tard lors de la confirmation d'inscription

**Sous-traitance CPF (à compter du 1er avril 2024) :** tout sous-traitant intervenant sur une formation financée par le CPF et relevant d'un régime autre que micro-social (ou micro-social avec CA > 77 700 € HT/an) doit être certifié Qualiopi. Vital Academy vérifie cette conformité avant tout recours à la sous-traitance CPF (art. R6316-1-1 Code du travail).

## CHAPITRE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONTENUS

---

### Article 27 – Droits sur les contenus pédagogiques

L'ensemble des supports, contenus, outils pédagogiques, programmes et documents créés par Vital Academy sont des **œuvres protégées au titre du droit d'auteur** (art. L111-1 Code de la propriété intellectuelle), propriété exclusive de Vital Academy SASU.

Tout participant dispose d'un droit d'usage personnel et non commercial des supports pédagogiques remis. Ce droit exclut toute reproduction, diffusion, vente, adaptation ou exploitation commerciale sans autorisation écrite préalable de Vital Academy.

**Référence commerciale :** Vital Academy est autorisée à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial ou le logo du Client comme référence commerciale, sur tout support, dans un but de communication institutionnelle, sauf opposition écrite du Client notifiée dans les 30 jours suivant la fin de la formation.

### Article 28 – Utilisation du site internet de Vital Academy

Le site internet de Vital Academy est mis à disposition à titre informatif. En naviguant sur le site, l'utilisateur accepte les présentes CGU.

- **Propriété :**
  - Le site et son contenu sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et appartiennent à Vital Academy SASU
- **Cookies :**
  - Cookies techniques nécessaires au bon fonctionnement et, avec consentement, cookies analytiques ou de personnalisation. L'utilisateur configure ses préférences lors de sa première visite



- **Liens hypertextes :**
  - Vital Academy décline toute responsabilité quant au contenu de sites tiers
- **Disponibilité :**
  - Vital Academy s'efforce de maintenir le site accessible mais ne peut garantir une disponibilité sans interruption

## CHAPITRE 10 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

---

### Article 29 – Limitation de responsabilité

Vital Academy est soumise à une **obligation de moyens** et non de résultats. Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pédagogiques, humains et matériels raisonnablement disponibles pour atteindre les objectifs de formation définis. Elle ne peut garantir l'obtention d'une certification, d'un emploi ou d'un résultat professionnel précis à l'issue de la formation, la décision de validation appartenant exclusivement au certificateur.

**Plafond de responsabilité :** en cas de mise en cause de la responsabilité de Vital Academy, celle-ci est expressément plafonnée au montant total effectivement payé par le Client pour la formation concernée. Vital Academy ne peut être tenue responsable de dommages indirects, immatériels, pertes de revenus ou manques à gagner, quelles qu'en soient la nature et la cause.

**Responsabilité du Client :** le Client est seul responsable de l'usage qu'il fait des connaissances et compétences acquises lors de la formation. En cas de dommages matériels ou corporels causés par un participant lors de la formation, la responsabilité civile de celui-ci est engagée, d'où l'obligation d'assurance prévue à l'Article 15.

**Prescription :** toute action en responsabilité contre Vital Academy doit être engagée dans un délai de 2 ans à compter de la survenance du fait générateur, conformément à l'art. 2224 du Code civil.

## CHAPITRE 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

---

### Article 30 – Collecte, traitement et conservation des données

Conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés, Vital Academy SASU est **responsable du traitement** des données personnelles collectées dans le cadre de ses activités.

Données collectées : identification (nom, prénom, adresse, e-mail, téléphone, date de naissance), données professionnelles (employeur, qualification, parcours), données de formation (présences, évaluations, résultats, satisfaction), données de financement, données de santé ou de handicap sur signalement volontaire, données du représentant légal pour les mineurs.

**Finalités :** gestion des inscriptions et relations contractuelles, adaptation pédagogique, émission des documents de formation, déclarations aux organismes financeurs, amélioration continue, obligations légales et réglementaires.

**Base légale :** exécution du contrat (art. 6.1.b RGPD) et obligations légales (art. 6.1.c RGPD). Pour les données de santé/handicap : consentement explicite (art. 9.2.a RGPD).

**Conservation :** pendant la durée de la relation contractuelle, puis 5 ans à compter de la fin de la formation (obligations légales comptables et fiscales). Les données de santé sont conservées le temps strictement nécessaire à l'adaptation pédagogique.

## Article 31 – Droits des personnes et contact DPO

Conformément au RGPD, toute personne dont les données sont traitées dispose des droits suivants : accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité, droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée.

**Exercice des droits :** adresser une demande écrite à [rgconsulting.ei@gmail.com](mailto:rgconsulting.ei@gmail.com) ou par courrier au siège de Vital Academy SASU, en joignant une copie d'une pièce d'identité. Réponse sous 30 jours.

En cas de désaccord persistant : saisine de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## CHAPITRE 12 – ACCESSIBILITÉ ET SITUATIONS DE HANDICAP

---

### Article 32 – Engagement et référente handicap

Vital Academy s'engage à rendre ses formations accessibles à toute personne, y compris en situation de handicap.

**Marie PEYRACHE** est désignée **référente handicap** de Vital Academy.

Tout participant présentant une situation de handicap ou des besoins d'adaptation (moteur, sensoriel, cognitif, psychique, de santé) est invité à le signaler au moment de son inscription via la question dédiée du questionnaire de positionnement, ou directement auprès de la référente handicap :

**Contact référente handicap :** Marie PEYRACHE – 06 60 11 82 85 – [marie.peyrache@gmail.com](mailto:marie.peyrache@gmail.com). Toute demande est traitée de manière confidentielle. Un entretien préalable peut être organisé pour définir les adaptations nécessaires avant le début de la formation.

En fonction des besoins déclarés, Vital Academy mettra en œuvre les adaptations possibles (aménagement de l'espace, supports adaptés, temps supplémentaire, format distanciel...). Si une adaptation requise dépasse ses capacités, le Client en sera informé et orienté vers des structures spécialisées.

## CHAPITRE 13 – RÉCLAMATIONS, MÉDIATION ET LITIGES

---

### Article 33 – Procédure de réclamation interne

Toute réclamation doit être adressée par écrit (e-mail ou LRAR) à : [rgconsulting.ei@gmail.com](mailto:rgconsulting.ei@gmail.com) ou par courrier au siège de Vital Academy SASU.

Vital Academy accuse réception sous 5 jours ouvrés et apporte une réponse motivée dans un délai maximum de 30 jours. Si un délai supplémentaire est nécessaire, le Client en est informé.

### Article 34 – Médiation de la consommation

Conformément aux art. L616-1 et R616-1 du Code de la consommation, **tout client consommateur (particulier)** peut, en cas de litige non résolu amiablement dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite, saisir gratuitement le médiateur compétent :



**Médiateur désigné :** [À compléter : nom, coordonnées et URL du médiateur de la consommation retenu par Vital Academy]

Les personnes morales (entreprises, OPCO) ne bénéficient pas de ce dispositif de médiation. En cas de litige, elles peuvent saisir directement le tribunal compétent.

### **Article 35 – Droit applicable et juridiction compétente**

Les présentes CGV-CGU sont soumises exclusivement au droit français. En cas de litige non résolu amiablement ou par la médiation, les tribunaux du ressort du siège social de Vital Academy SASU sont seuls compétents, sauf dispositions légales impératives contraires (notamment celles protégeant les consommateurs).

## **CHAPITRE 14 – DISPOSITIONS FINALES**

---

### **Article 36 – Modification des CGV-CGU**

Vital Academy se réserve le droit de modifier les présentes CGV-CGU à tout moment. Les nouvelles conditions prennent effet à leur date de publication sur le site internet et s'appliquent à toute nouvelle inscription. Elles sont sans effet rétroactif sur les engagements confirmés antérieurement. Le Client est invité à consulter régulièrement les CGV-CGU en vigueur.

### **Article 37 – Divisibilité**

Si l'une des stipulations des présentes CGV-CGU est déclarée nulle ou inapplicable au regard du droit en vigueur, elle est réputée non écrite sans entraîner la nullité des autres stipulations, qui conservent leur plein effet.

### **Article 38 – Intégralité de l'accord**

Les présentes CGV-CGU, la convention ou le contrat de formation, le programme de formation, le règlement intérieur et, pour l'apprentissage, le contrat d'apprentissage et la convention tripartite, constituent l'intégralité de l'accord entre Vital Academy et le Client. Ces documents prévalent sur tout accord antérieur ou concurrent portant sur le même objet.



## Article 39 – Formulaire de rétractation (annexe)

Conformément à l'art. R222-1 du Code de la consommation, **le formulaire de rétractation ci-dessous est annexé aux présentes CGV-CGU** pour les contrats conclus avec des particuliers.

**FORMULAIRE DE RÉTRACTATION – À adresser par LRAR à :** VITAL ACADEMY SASU – 4 chemin du fesquet 34830 CLAPIERS – ou par e-mail : rgconsulting.ei@gmail.com  
Je/nous (\*) notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la formation suivante : \_\_\_\_\_ Commandé(e) le : \_\_\_\_\_  
Nom du/des stagiaire(s) : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Signature du stagiaire ou de son représentant légal : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ (\*) *Rayer la mention inutile.*

### VITAL ACADEMY SASU

SIREN 999 859 325 • Code APE 70.10Z  
06 18 31 55 87 • rgconsulting.ei@gmail.com  
Représentant légal : Romain GUY, Président  
Référénte handicap : Marie Peyrache

**Version : 20 janvier 2026**

**14 chapitres – 39 articles**

*Prochain réexamen : 12 mois après entrée en vigueur  
Ces CGV-CGU annulent et remplacent toute version  
antérieure.*

Document établi par Romain GUY – Vital Academy SASU